

Acte N° 2022-13

**Le Conseil d'administration, en sa séance du 1^{er} juillet 2022,
sous la présidence de Nathalie DOMPNIER, Présidente**

- Vu** le Code de l'éducation, notamment son article R. 712-8,
Vu les statuts de l'Université Lyon 2, adoptés par le conseil d'administration en sa séance du 27 avril 2018, modifiés ;

Prend l'acte suivant :

OBJET : information sur une mesure d'interdiction d'accès aux locaux à l'égard d'un étudiant

Les membres du Conseil d'administration sont tenus informés d'une mesure d'interdiction temporaire d'accès aux locaux, entre le 20 juin et le 1^{er} juillet 2022, prise à l'égard d'un étudiant inscrit en 1^{ère} année de Licence de Droit en raison des troubles causés par son comportement. Un signalement en raison des mêmes faits a également été effectué auprès du Procureur de la République de Lyon le 21 mai 2022.

Fait à Lyon, le 4 juillet 2022

La Présidente de l'Université Lyon 2

Nathalie DOMPNIER